

RENCONTRE DE 2CV : LA ROUTE D'OR REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1 – Conditions d'admission

- Pour pénétrer, s'installer, demeurer sur le meeting, il faut s'acquitter d'un droit d'entrée qui restera invariable pendant toute la durée de la manifestation.
- Le séjour à la rencontre implique l'acceptation des dispositions du règlement et l'engagement à s'y conformer.
- Toute personne ayant acquitté son droit d'entrée est censée avoir pris connaissance de ce règlement.

ARTICLE 2 – Réservations

- Les tarifs en cas de réservation sont plus avantageux en cas de paiement jusqu'à 4 semaines avant la date de la manifestation. Une date de fin des réservations pour le repas peut être définie par le 2cv Club Côte d'Azur. Cette date sera déterminée et notée sur le bordereau d'inscription.
- En cas de non-réservation dans ce délai, il ne sera pas possible d'exiger un tarif identique.
- Si aucune réservation n'a été effectuée au préalable, le 2cv Club Côte d'Azur ne s'engage pas à ce qu'il y ait des places disponibles au repas du samedi soir et au gîte proposé pour la nuitée.
- Le 2cv Club Côte d'Azur ne remboursera pas les participants ayant réservé et qui ne se désisteront pas à moins de 15 jours avant la date de la manifestation.

ARTICLE 3 – Installation et bourse aux pièces

- Dans un souci d'optimisation du site, les participants sont priés de respecter les emplacements qui leurs sont désignés.
- Les participants souhaitant présenter des pièces ou objets relatifs à la 2cv à la vente ou au troc devront demander l'autorisation au 2cv Club Côte d'Azur qui les placera alors aux emplacements réservés.

ARTICLE 4 – Redevances

- Les droits d'inscription sont à régler sur réservation ou au bureau d'accueil et donnent accès au site.
- Aucun règlement par chèque en euros émanant de pays étrangers ne pourra être accepté (règlement en espèces). Pour les réservations de pays étrangers, nous n'accepterons alors que les mandats postaux.

ARTICLE 5 – Animaux

- Les chiens et autres animaux ne doivent pas être laissés en liberté, ils seront obligatoirement tenus en laisse. Ils ne doivent pas être laissés seuls, même enfermés en l'absence de leur maître qui en sont civilement responsables.

ARTICLE 6 – Circulation

- A l'intérieur du site les véhicules doivent rouler à 10km/h maxi et respecter le code de la route.
- Le stationnement ne doit pas entraver la circulation, empêcher l'installation de nouveaux arrivants, gêner les personnes installées. Les interdictions de stationnement mis en place par l'organisation devront être respectées.

ARTICLE 7 – Tenue et aspect des installations

- Chacun est tenu de respecter : les installations mises à dispositions, l'hygiène, l'aspect du site. Respecter les espaces verts, les plantations, les branches d'arbres, les clôtures.
- Toute dégradation sera à la charge de son auteur.

ARTICLE 8 – Vols

- Les organisateurs ne sont nullement responsables en cas de vols sur le site. Chaque participant est responsable de ses biens et doit signaler tout comportement suspect au responsable de la manifestation.

ARTICLE 9 – Affichage

- Le présent règlement intérieur est affiché à l'accueil au point info et sera remis à chaque participant.

ARTICLE 10 – Infractions

- Les organisateurs se réservent le droit d'exclure : toute personne n'ayant pas respecté ce règlement intérieur, toute personne perturbant le bon déroulement de cette manifestation – Toute personne sur le site doit pouvoir à tout moment prouver son inscription (macaron)

Le présent règlement est validé par les organisateurs de l'association 2cv Club Côte d'Azur.
Une copie est également déposée en gendarmerie.